

## Procès verbal des échanges – comité scientifique et technique du 3 septembre 2021

La douzième séance du comité scientifique et technique (CST), créé par arrêté préfectoral du 15 février 2019 modifié, a eu lieu le 3 septembre 2021 à la préfecture des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des présents en annexe.

M. Rouchès, géomaticien à l'Établissement public du Marais poitevin, ainsi que Mme Moison, chef de projet eau et territoire à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ont été invités par les membres du CST pour participer à cette séance de travail, afin de présenter l'état d'avancement de la cartographie du schéma directeur, des diagnostics et engagements individuels et de la l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre.

### **1. avancement de la cartographie du schéma directeur de biodiversité aquatique et terrestre**

La Chambre d'agriculture présente l'état d'avancement des cartes du schéma directeur, dont l'élaboration a débuté sur les territoires des communes accueillant les projets de réserves (première tranche) et se prolongera sur les territoires des communes limitrophes, accueillant des parcelles exploitées par des exploitants irrigants, ainsi que sur les autres territoires, inscrits dans le périmètre du CTGQ. La méthodologie de travail est celle qui a fait l'objet d'un avis du CST.

Le projet de carte d'orientations sur Epannes est présenté.

M. Bordes souhaite que la légende soit précisée, en fonction des espèces piscicoles présentes au niveau des différentes masses d'eau du secteur et de celles inscrites dans le périmètre du CTGQ. Un tableau avec les espèces identifiées localement par la Fédération de pêche a été adressé dans cet objectif à la Chambre d'agriculture et sera pris en compte.

Les observations de M. Pernet et propositions relatives au rendu de la cartographie et son contenu, qui ont été adressées à la DDT par courriel, préalablement à la séance de travail, sont lues. Contact sera pris par la Chambre d'agriculture avec M. Pernet afin de préciser les attendus en termes de graphisme et d'enjeux paysagers.

M. Bretagnolle indique que le rendu graphique de la carte présentée ne permet pas une lecture aisée et qu'il conviendrait de séparer les cartes d'enjeux et des orientations, afin d'en assurer la lisibilité. Plusieurs jeux de cartes sont en effet possibles. Il pointe également quelques manques sur la carte d'Epannes, et relève que l'utilisation des sigles (par exemple ceux relatifs aux enjeux oiseaux) sont très peu explicites.

Thierry Chatelain souhaite que la publication de ces cartes puisse être accompagnée par la mise en ligne d'un outil permettant, pour tous les utilisateurs, de sélectionner une ou plusieurs couches d'information géographique.

M. Rouchès indique que cela est prévu dans le cadre de l'observatoire en cours de construction.

M. Martineau souhaite connaître la méthode de délimitation des secteurs où des bandes enherbées sont préconisées, ainsi que des haies, en particulier en zone de plaine, sur les cartes présentées en séance ; plusieurs points nécessitent en effet des précisions et/ou des compléments, en fonction de sa connaissance des territoires. Il est proposé que les couches cartographiques soient transmises par la Chambre d'agriculture à M. Martineau pour correctifs.

Les cartes détaillées d'orientations pour les premières communes ont fait l'objet d'ateliers des paysages, organisés sur place par la Chambre d'agriculture. Les cartes des communes limitrophes

sont en version projet et nécessitent des précisions. Les préconisations des membres du CST et des acteurs de terrain associés seront prises en compte dans ce cadre.

Les bandes enherbées « obligatoires » seront distinguées des bandes enherbées « préconisées », dans le cadre du schéma directeur.

Mme Berthier souhaite savoir si les « haies ripisylve » ont été distinguées des haies classiques sur les cartes, car elles ne présentent pas le même enjeu. La Chambre d'agriculture indique que cette distinction n'a pas été opérée.

M. Geay propose d'utiliser la typologie, en 4 niveaux de qualité, utilisée par Prom'haies pour les haies existantes, et de même d'adopter leurs préconisations pour les projets de plantations, en rappelant le rôle de préservation contre l'érosion des sols lorsqu'elles sont plantées selon les courbes de niveaux.

Le CST a validé le principe d'un groupe technique précisant la typologie des haies prévues à la plantation, leur mode de plantation et leur entretien, en octobre 2020. En l'absence de représentant de Prom'haies, il est demandé à Mme Billard d'organiser ce groupe de travail avec la Chambre d'agriculture, l'association Prom'haies, le GODS, l'OFB et la DDT79 dans les semaines qui viennent, afin de donner un cadre commun aux exploitants qui ont prévu de planter des haies dès cet hiver. Le cahier des charges de l'appel à projet du Conseil départemental sera adressé aux membres du CST et servira de base aux réflexions.

Mme Berthier souligne l'intérêt de donner des préconisations au plus tôt, afin que les exploitants puissent passer commande de sujets d'essences locales adaptées aux conditions édaphiques et climatiques locales.

## **2. point sur les diagnostics d'exploitations et les engagements individuels autour du projet de réserve de substitution SEV17 à Mauzé sur le Mignon**

La Chambre d'agriculture présente l'état d'avancement des diagnostics de la première tranche ainsi que les enjeux associés. 40 engagements sont finalisés au moment du CST, sur les 62 prévus pour la première tranche. Il est proposé au CST que les exploitants qui s'installent puissent prendre des engagements provisoires, consolidés au bout d'une année de prise en main de l'exploitation. Les membres du CST donnent un avis favorable à cette proposition.

Il est confirmé à M. Geay que les rotations de cultures (3 sur 5 ans) correspondent aux cultures principales et n'intègrent pas les cultures intermédiaires.

M. Bretagnolle demande comment la réduction de l'IFT de 50 % pourra être atteinte avec les types d'engagements retenus par les exploitants agricoles, qui sont en très grande majorité axés sur la création de corridors écologiques (et à hauteur de 100 % dans le cadre du premier projet, celui de Mauzé). Il estime que les rotations culturales et les plantations de haies, qui ont été retenues pour les premiers engagements autour du projet de réserve de Mauzé-sur-le-Mignon ne permettront pas d'atteindre l'objectif de réduction à l'échelle du territoire, et ne correspondent pas à la trajectoire de transformation de l'agriculture attendue. Il souligne que cela fera nécessairement peser sur les exploitants irrigants des tranches à venir la responsabilité de la réduction de 50 % des IFT, qui devront donc s'engager au-delà des 50 % pour rééquilibrer la balance, ce qui est injuste et très peu réaliste.

M. Renaudeau répond que ces premiers engagements ne correspondent qu'à un échantillon, sur lequel on ne peut pour l'instant extrapoler, et que d'autres choix d'engagements vont aussi dans le sens de la réduction des IFT, comme les MAE par exemple.

M. Bordes demande que des cartes soient produites pour mieux visualiser les engagements. Il demande également que les pourcentages présentés soient détaillés en surfaces et en nombre d'exploitations. Il juge également les engagements individuels trop uniformes au sens où une grande majorité des exploitants ont retenu les mesures les moins contraignantes et non celles qui répondront aux objectifs collectifs. Il partage ainsi le constat de M. Bretagnolle considérant que ces engagements individuels ne permettront pas d'atteindre les objectifs collectifs. Il rappelle également que cette crainte avait déjà été formulée lors de la présentation des objectifs individuels en termes d'IFT qu'il jugeait insuffisants.

M. Geay constate que les choix des exploitants n'ont pas réellement porté sur le principal enjeu du territoire où se trouve l'exploitation mais plutôt sur ce qui permettait de respecter le cadre type des engagements.

Thierry Chatelain précise que la conformité des engagements individuels signés par les exploitants est systématiquement contrôlée. Les exploitants, dans leur grande majorité, n'ont effectivement pas choisi l'item « réduction de l'IFT » et ont privilégié la création de corridors écologiques, ce qui était prévu par le protocole d'accord et qui a fait l'objet, suite à l'avis du CST, d'un avis favorable de la commission d'évaluation et de surveillance du 18 décembre 2020.

M. Moynier estime que les choix des exploitants reflètent probablement le niveau d'exigence trop élevé sur la réduction des IFT.

M. Bretagnolle conclut que l'animation territoriale autour de cet enjeu n'a pas été menée correctement dans le cadre du projet de territoire. En effet, les animateurs auraient dû mettre en avant des arguments utiles pour guider les choix des exploitants vers la réduction globale de l'IFT. L'objectif de réduction de l'IFT à l'échelle du territoire était une innovation, mais l'animation telle qu'elle a été conduite ou plutôt l'absence d'animation par la Chambre et/ou la Coop de l'eau conduit selon lui à une impasse.

M. Renaudeau précise que les exploitants seront accompagnés par les organismes économiques (Chambre d'agriculture, instituts techniques, coopératives et négoce) qui développent des techniques alternatives sur le territoire, ce qui amplifiera l'effort de réduction global de l'IFT.

Mme Berthier s'interroge de la même façon sur l'absence d'engagements dans le cadre des contrats territoriaux de milieux aquatiques (CTMA).

M. Bordes estime que l'animation relative à cet enjeu n'a pas été suffisante notamment sur la mise à disposition de solutions pour passer en AB ou HVE3 qui étaient au cœur du protocole. Il regrette l'absence d'engagement dans les CTMA et plus généralement d'action visant la restauration des milieux aquatiques.

M. Dupuy indique que l'on peut effectivement craindre que l'objectif de réduction de l'IFT à l'échelle du territoire ne soit pas respecté si la tendance relevée dans le cadre des premiers engagements se confirme lors des prochains diagnostics.

M. Martineau souhaite connaître les suites données si l'on n'atteint pas l'objectif territorial fixé (IFT et biodiversité) ?

Thierry Chatelain rappelle que le CST donne des avis sur ces enjeux et que la commission d'évaluation et de surveillance valide ensuite les orientations retenues.

Thierry Chatelain présente les statistiques associées aux huit premiers engagements, qui ont été validé le 2 septembre, concernant les exploitants irrigants situés autour de la réserve de Mauzé-sur-le-Mignon (SEV17).

### **3. présentation détaillée de diagnostics, couplés avec des projets d'engagements individuels**

La Chambre d'agriculture illustre plusieurs exemples d'engagements (plantations de haies, bandes enherbées, jachères), via la présentation de cartographies de localisation de quelques-uns de ces éléments.

Les haies envisagées sont dans la plupart des cas cohérentes avec les orientations du schéma directeur. Certaines haies sont cependant prévues en dehors des axes cartographiés, du fait des contraintes propres à l'exploitant agricole. La Chambre d'agriculture expose l'intérêt de la plantation de ces haies, au vu de la configuration des lieux et propose que les cartes d'orientations puissent en tenir compte.

M. Geay souhaite savoir si les choix de l'irrigant ont pris en compte les enjeux du territoire de l'exploitation et si la modification potentielle de la délimitation de la parcelle culturale est envisagée avec l'exploitant pendant le diagnostic, car la parcelle cultivée coïncide rarement avec la parcelle cadastrée, celle-ci étant attachée à la propriété foncière.

La Chambre d'agriculture indique que les choix ont été majoritairement guidés par la sensibilité des exploitants, notamment concernant la préservation de la biodiversité et l'érosion des sols. Les choix de l'exploitant sont aussi basés sur le parcellaire connu et maîtrisé au moment du diagnostic. Pour la première tranche, cela n'a pas conduit à proposer de modification du parcellaire.

M. Martineau s'interroge sur le nombre très faible d'engagements portant sur les bandes enherbées alors que localement, les haies sont plus régulièrement identifiées à une contrainte. Il souligne que la mise en place de haies a connu un net engouement alors que la réduction des IFT n'a pas été choisie et estime que l'existence de financements pour la plantation de haies a pu favoriser ce type de choix, au détriment des bandes enherbées, qui ont aussi un effet important sur la biodiversité.

Thierry Chatelain souligne l'enjeu particulier relatif aux haies, qui représente une très forte attente des acteurs du territoire et que cela a pu inciter les exploitants à favoriser le choix de la plantation de haies.

M. Moynier indique que les bandes enherbées sont souvent abordées de façon réglementaire par les exploitants et par conséquent vécues comme une contrainte, au contraire de la plantation des haies.

### **4. projet de protocole d'irrigation des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE)**

Thierry Chatelain propose de débattre des deux sujets liés aux CIVE (irrigation et fertilisation) de façon séparée. Deux documents ont été adressés aux membres du CST : un projet de note relative à l'irrigation des CIVE et la note préparée par les associations de protection de la nature signataires du protocole d'accord du 18 décembre 2018.

M. Renaudeau présente les enjeux liés à l'irrigation des cultures intermédiaires, notamment le taux d'humidité dans les 5 à 6 premiers centimètres de sol, qui constituent le « lit de semence », qui assure le succès de leur implantation.

M. Moynier indique que ces cultures sont généralement des céréales, qui présentent un bon potentiel méthanogène. L'enjeu principal est de permettre à la plante de s'implanter correctement, de façon homogène et qu'elle soit capable, en produisant de la biomasse, de capter les nitrates dans les sols.

Les outils d'aide à la décision utilisés habituellement dans ce cadre ne sont pas nécessairement adaptés (de type sondes tensiométriques) car les données issues des mesures ne sont pas révélatrices des conditions d'humidité dans les premiers cm de sol. Un indicateur plus simple pourrait être par exemple le nombre consécutif de jours sans pluie précédant la date de semis envisagée.

M. Geay souhaite une clarification dans la définition des CIVE. En effet, M. Renaudeau a évoqué précédemment des cultures semées en juillet, que l'on pourrait qualifier de « CIVE d'été » pour une récolte en octobre, telles qu'un semis de maïs juste après la récolte d'une orge ou d'un colza fin juin, alors que M. Moynier, a évoqué des céréales de type seigle ou triticales, semées en fin août ou plutôt septembre pour une récolte en avril avant l'implantation d'un tournesol ou d'un maïs. On pourrait qualifier ces dernières de « CIVE d'hiver ». Pour donner un avis il est donc indispensable de différencier ces deux types de CIVE, végétant à deux époques de l'année complètement différentes, donc avec des impacts complètement différents sur les besoins en eau, et sur le bilan nitrates.

M. Geay souhaite par ailleurs que la question posée au CST soit précisée (périodes de cultures) et souhaite savoir si une liste de plantes potentielles, utilisables comme CIVE, a été dressée par la profession agricole, de façon à formuler un avis plus pertinent.

M. Moynier indique qu'il s'agit de plantes dont la fin du développement est en hiver et par conséquent semées courant août – septembre, avec une implantation très précoce. Elles sont récoltées avant l'implantation de la culture principale de l'année suivante. L'objectif recherché est la production de biomasse et non de grains. Il s'agit plutôt de céréales à paille (seigle majoritairement car plus résistant, voire des triticales), qui sont conduites plus tardivement que les CIPAN, habituellement détruites au début de l'hiver.

Thierry Chatelain rappelle les règles relatives aux zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, déclinées dans le cadre des programmes d'actions national et régional.

M. Geay indique que si l'irrigant dispose d'un volume pour un tour d'eau permettant de faire lever la plante fin août – septembre, cela lui paraît justifié pour assurer la bonne implantation, mais que cela ne concerne que la CIVE d'hiver. Il se pose cependant la question de la façon dont les volumes autorisés sont déterminés, car il lui paraît étonnant que l'irrigant dispose de volumes résiduels après la culture principale.

Thierry Chatelain rappelle que les volumes autorisés chaque année dans le cadre du plan annuel de répartition (PAR) ne sont pas liés aux types de cultures mais sont basés sur les besoins exprimés par les irrigants auprès de l'organisme unique de gestion collective (OUGC).

M. Bretagnolle estime que le semis de cultures en plein été, arrosées avec de l'eau stockée, lui paraît totalement inapproprié et relève d'un gâchis. Tout d'abord il indique que la culture de CIVE conduit naturellement à mettre en place deux cultures par an sur les parcelles, ce qui va exactement dans le sens opposé d'une transition agroécologique. Par ailleurs, cette deuxième culture impliquera naturellement l'apport d'azote, allant là encore dans le sens contraire de l'esprit du protocole d'accord qui ambitionne de réduire l'azote afin d'atteindre les objectifs de protection et de reconquête de la qualité de l'eau. Il indique aussi que l'idée des réserves est de s'adapter au changement climatique, mais qu'en aucun cas semer une culture en juillet ou en août ne s'apparente à une adaptation, bien au contraire. Enfin il donne l'exemple des biocarburants, qui conduisent à multiplier les quantités de CO<sub>2</sub> émises dans l'atmosphère plutôt que de les stocker.

Thierry Chatelain rappelle que les cultures intermédiaires ont d'abord vocation de capter l'azote résiduel dans les sols.

M. Moynier souligne que les cultures intermédiaires sont semées en août – septembre depuis de très nombreuses années et que leur principale vocation est la captation des nitrates et la protection des

sols contre le lessivage. La récolte d'une céréale en sortie d'hiver conduit à prélever environ 50 % de la biomasse produite sur les sols. La récolte des CIVE correspond à une opportunité.

M. Geay indique que cette CIVE est donc un très bon CIPAN, car elle passe tout l'hiver sur le sol. À ce titre il est donc exclu de lui apporter la moindre fertilisation azotée.

M. Dupuy indique qu'envisager deux cycles de cultures, qui correspondraient de fait à deux cycles de cultures principales, n'est pas cohérent avec l'état de la ressource en eau dans le bassin versant et l'impact prévisionnel du changement climatique. Il indique par ailleurs qu'une irrigation ponctuelle (un tour d'eau) pour faire lever la plante est envisageable.

Mme Berthier souhaite savoir si des éléments statistiques existent sur le besoin saisonnier d'irrigation de ce type de cultures et si des données sur les pratiques actuelles du territoire sont disponibles. L'augmentation des besoins, pour ce type de culture, dans le contexte de changement climatique, ne lui paraît pas cohérente.

M. Renaudeau rappelle que les irrigants gèrent sur la saison d'irrigation les volumes qui leur sont attribués et que la réglementation française permet d'injecter jusqu'à 15 % de cultures alimentaires dans les méthaniseurs. Il s'agit de production de biomasse.

M. Trimoreau souhaite savoir pour quelle raison la période proposée comprend le mois de juillet et s'interroge sur l'opportunité d'irriguer les cultures intermédiaires s'il reste des volumes disponibles, notamment dans les réserves de substitution. Il indique que de l'eau peut rester stockée dans les réserves en fin de saison, sans que l'on ne cherche à l'utiliser dans tous les cas.

M. Geay estime qu'il s'agit d'une intensification de cultures (3 en deux ans) et que la culture nécessite à chaque semis un travail du sol, donc augmente les risques d'érosion des sols et de minéralisation de l'humus, donc disparition progressive de la portion organique. Cette portion organique constitue « le ciment » qui tient le sol. Il rappelle que les sols du sud Deux-Sèvres sont souvent des petites groies de faible épaisseur, et que le risque érosif ne va que s'accroître avec le réchauffement climatique car les excès météorologiques sont de plus en plus violents.

M. Renaudeau confirme qu'il s'agit de trois cultures en deux ans, mais que le couvert végétal sera amélioré ainsi que la captation de CO<sub>2</sub>, car 50 % de la plante reste sur place (base de la partie aérienne et réseau racinaire).

M. Bretagnolle est en désaccord avec ce point, les cultures annuelles ont plutôt tendance à émettre du CO<sub>2</sub>, car elles déstockent de la matière organique.

M. Geay indique que le CO<sub>2</sub> stocké dans la plante est transformé rapidement en méthane. Celui-ci est brûlé à l'échelle d'un an seulement. La technique ne constitue donc pas un puits de carbone, à l'inverse de l'enrichissement en humus qui stocke le carbone dans le sol pour un pas de temps de l'ordre de 50 à 100 ans. La question qui se pose n'est pas celle de l'enrichissement en humus, mais celle de l'arrêt de la baisse de son taux. Le bilan n'est pas positif, car tout travail du sol l'aère, donc active la disparition de l'humus, elle-même source importante de l'enrichissement de l'atmosphère en CO<sub>2</sub>.

À ce titre, la CIVE d'été, ainsi pratiquée sur le bassin de l'Adour, et qu'on commence à voir apparaître dans la région, cumule à la fois un besoin en eau important et un risque pour la conservation du sol.

M. Martineau estime que la production de CIVE, en utilisant de l'eau stockée, ne correspond pas à l'objectif d'autonomie fourragère recherché dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau. Le développement des CIVE conduit par ailleurs potentiellement à la destruction des nichées de busards dans les parcelles, car l'implantation ou l'irrigation de ces cultures est parfois avancée

pendant la période de reproduction, afin d'en assurer le succès, au détriment des « repousses de céréales », qui sont prescrites sur la moitié des surfaces cultivées dans les sites Natura 2000 de plaine. Cette technique, qui a fait ses preuves, risque d'être fortement remise en cause dans ce contexte.

M. Moynier peut proposer une expertise supplémentaire au CST sur l'aspect statistique (fréquence d'observation de situation et succès des implantations). Il propose que les types de cultures présentes soient précisés ainsi que la période de semis, qui fait l'objet du débat. Il indique également qu'il peut proposer le recours à certains indicateurs pertinents.

Une partie des membres du CST exprime son opposition au principe de l'irrigation des CIVE, tandis qu'une majorité exprime son opposition de principe à la possibilité de fertiliser les cultures intermédiaires. Il est cependant proposé d'apporter plus d'informations aux membres du CST sur ces cultures.

M. Renaudeau précise que la fertilisation permet d'améliorer le rendement, ce qui permet à l'exploitant de conduire ce type de culture dans de bonnes conditions. Il rappelle que le CO2 est capté, car 50 % de la plante reste sur place.

M. Chatelain rappelle que le débat a lieu actuellement au niveau national sur le sujet des CIVE et de leur fertilisation et que le plan d'actions régional nitrates permet d'ores et déjà, de façon très encadrée, la fertilisation des cultures intermédiaires.

Le président de la chambre d'agriculture



Jean-Marc RENAUDEAU

Le directeur départemental des territoires



Thierry CHATELAIN

## Annexe : liste des participants au comité scientifique et technique du 3 septembre 2021

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
  - Monsieur Thierry Chatelain, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
  - Monsieur Christian Geay – Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
  - Monsieur Christophe Bordes – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
  - Monsieur Jean-Louis Moynier – Institut du végétal ARVALIS
  - Monsieur Alain Dupuy – Représentant le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
  - Monsieur Vincent Bretagnolle – Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
  - Monsieur Alexis Martineau – Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
  - Madame Caroline Berthier – Office français de la biodiversité (OFB)
  - Monsieur Yohan Trimoreau – Office français de la biodiversité (OFB)
  - Madame Florence Billard – Conseil départemental des Deux-Sèvres
- 
- Monsieur Cyril Mouillot – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

### Invités :

- M. Maxime Rouchès, géomaticien – Établissement public du Marais poitevin
- Madame Anaïs Moison, cheffe de projet eau et territoire – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

### Étaient excusés :

- Madame Léna Abasq – BRGM Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Nicolas Pugeaux – Négocier agricole Centre Atlantique
- Monsieur Abraham Escobar-Gutierrez – INRA Nouvelle-Aquitaine
- Madame Afsaneh Lellahi – Terres Inovia
- Monsieur Alexis Pernet – École Nationale Supérieure de Paysage
- Monsieur Médéric Brunet – Directeur général de la coopérative agricole Sèvre et Belle
- Monsieur Guy Proust – Association Prom'haies